RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I - Adhésion

Tout-e élève doit s`acquitter du droit d`adhésion et devient, de fait, membre de l`association Musique et Équilibre pour l`année scolaire en cours. Tout-e adhérent-e arrivant en cours d`année doit s`acquitter de l`adhésion de l`année en cours. L`adhésion à Musique Équilibre implique l`acceptation pleine et entière au présent règlement. De fait, l`adhésion implique la présence aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article II - Bienveillance et respect

Chaque élèves, artistes-enseignants-es, bénévoles, salariés-es sont garants-es de la bienveillance au sein de Musique et Équilibre.

Chaque individu est le-la bienvenue au sein de l`association quel que soit son genre, son orientation sexuelle, sa couleur de peau, sa religion…

L`expérience de chacun et chacune dans les locaux doit se faire dans le respect d`autrui mais également en respectant les salles de cours, de résidence, de concert ainsi que l`ensemble des bâtiments (108 et Argonaute) etc…

Article III - Déroulement

L`année scolaire est adaptée au calendrier scolaire de l`Education Nationale. Les cours sont dispensés de septembre à juin pour les élèves. Les locaux utilisés pour les cours : 14 salles de cours réparties sur le site du 108 rue de Bourgogne et de l`Argonaute. Les élèves peuvent s`inscrire aux différents cours et ateliers sans restriction de niveau et d`âge. Les élèves suivent 33 séances de cours individuels et 30 séances de cours collectifs ou ateliers. Les activités ponctuelles telles que les master-classes, les stages en France et à l`étranger sont programmés dans l`année et communiquées au moins un mois à l`avance aux élèves. Ces derniers peuvent s`inscrire à certaines master-classes en s`acquittant d`un droit d`inscription.

Article IV - Règlement

L`inscription aux cours peut être mensuelle ou annuelle pour les élèves. Le paiement doit être effectué en début d`année ou de mois, avant le début des cours. Aucun élève ne sera accepté en cours par l`enseignant s`il n`a pas réglé la totalité de ses cours. Il peut être proposé des facilités de paiement pour les élèves mais tous les règlements doivent être déposés à l`accueil avant le début des cours. Les facilités de paiement pour les inscriptions annuelles ne sont pas

un mode de règlement mensuel, en cas d'arrêt de la discipline, la somme de l'inscription annuelle est due intégralement.
Une remise de 5% est accordée à la deuxième formule prise et 10% à la troisième pour les élèves. La remise est accordée sur la formule la moins chère. Le règlement se fait uniquement à l'accueil de Musique et Équilibre auprès de la chargée d'accueil, en aucun cas le règlement ne doit être donné à l'enseignant ou à l'accueil du bâtiment (108).

Article V - Présence

La présence des élèves est notée dans le cahier des enseignants (tableau prévu à cet effet). Pour les ateliers, les élèves sont tenus de faire minimum 3 représentations dans l'année scolaire avec leur enseignant-e. En cas d'absence ou d'arrêt de l'élève, aucune somme ne pourra être remboursée sauf en cas de force majeure* (cf art 1148 du code civil) et en cas d'arrêt maladie supérieur à 7 jours justifié par un certificat médical ou un arrêt de travail.
*Ne font pas partie des cas de force majeure : rendez-vous ou déplacement professionnel, convocation à un examen, voyage ou déplacement scolaire.
Pour toute autre demande un courrier doit être adressé au président de l'association. Toute absence doit être impérativement signalée au préalable au secrétariat et à l'enseignant (l'information donnée uniquement à l'enseignant n'aura aucune validité).
Au-delà de deux absences consécutives non signalées par l'élève, l'association se réserve le droit de libérer le créneau.

Si un enseignant ne pouvait assurer un cours, Musique et Équilibre s'engage à le remplacer ou à proposer un nouveau créneau à l'élève et au stagiaire de la formation professionnelle. En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas rattrapés (sauf si l'enseignant l'accepte).

Article VI - Echange

Les cours sont ouverts à tous-tes les adhérents-es en audition libre, un élève ne peut refuser qu'un ou plusieurs auditeurs libres assistent à son cours.
Les élèves peuvent échanger d'enseignants-es sur certains cours, sous réserve d'acceptation par les deux élèves concernés par l'échange et des deux enseignants-es.

Article VII - Live

Tout au long de l'année, Musique et Équilibre organise des rencontres entre élèves dans le cadre de ses Live et/ou Live atelier ou de concerts à l'extérieur de l'école. Sur sollicitation de l'enseignant-e, tout-e élève est invité à participer aux auditions (live, live croisé, restitution d'ateliers). Cette implication de l'élève est nécessaire à son évolution et au bon fonctionnement de la structure. Ces manifestations font partie intégrante de l'apprentissage musical. Aussi, la présence de chaque élève est obligatoire aux répétitions, aux concerts ou rencontres.

Article VIII - Matériel

Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation de la Direction, le matériel de l'école. Les élèves majeurs et les parents des mineurs sont responsables de leurs dégradations dans les bâtiments, mobiliers, instruments et matériels divers de l'établissement. En cas de dommage, tous les frais résultants (remplacement, réparation, nettoyage spécifique, etc) seront à la charge de l'élève/stagiaire ou de son représentant. Dans le cas d'un emprunt de matériel, il est impératif de remplir un contrat à cet effet et verser une caution.
Les élèves des cours du cycle enfants (hors atelier découverte) se verront remettre une mallette instrumentale en début d'année, indispensable pour le suivi des cours. Cette mallette sera remise contre un chèque de caution, non encaissé, de 20€ et devra être restituée en fin d'année dans le même état qu'en début d'année, contre remise du chèque. En cas de dégradation du matériel, tout ou partie du chèque sera conservé pour remplacer les éléments endommagés.

Article IX - Répétitions

Seuls les adhérents-es et personnels de Musique et Équilibre sont autorisés à répéter dans les locaux de l'école aux horaires d'ouverture de l'association, après signature d'un contrat d'utilisation des locaux. Les dates et périodicité d'utilisation de salle sont décidées au préalable et figurent dans le contrat. En tout état de cause, les utilisateurs-trices sont seuls-es responsables de tous les dommages pouvant survenir pendant l'occupation des locaux et du matériel. En cas de dégâts, tous les frais en résultant (remplacement, réparation, nettoyage spécifique, etc) seront facturés à l'utilisateur. Le non-respect du présent règlement expose l'utilisateur à l'arrêt de l'occupation en cours et ce, sans indemnité ni remboursement des sommes éventuellement versées. A titre de sanction, Musique et Équilibre se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure de mise à disposition. Dans le cas d'une mise à disposition des clés (enseignants après signature d'un contrat), elles devront être restituées au plus vite. Les personnes sont tenues de fermer la porte de l'accueil à clé à leurs entrées et sorties du bâtiment. En cas de perte ou de vol du trousseau, la personne qui a reçu le trousseau s'engage à en avertir Musique et Équilibre au plus vite - par nécessité de sécurisation et de protection des locaux et matériels – qui devra changer la totalité des clés et verrous. Cette personne couvrira la totalité des frais de changement de serrures et de réfection des clés (de tout le personnel). L'utilisation des salles peut être réalisée sur les créneaux non occupés par des heures de cours et ateliers de Musique et Équilibre. Les cours et ateliers restent évidemment prioritaires.

Pour utiliser une salle ou du matériel, il faut également vérifier sa disponibilité sur le GRR (https://freevent.fr/login) de Musique et Équilibre accessible par internet. Pour connaitre les identifiants, merci de vous rapprocher de l'accueil ou de consulter les panneaux d'affichage dans nos locaux au 108 et à l'Argonaute. La validation de la réservation étant réalisée par

l`administration, il faut vérifier sur le site les confrontations de salles avant utilisation. La salle de diffusion de l`Argonaute n`est pas une salle de répétition. Elle est dévolue aux résidences d`artistes, balances et concerts uniquement. Sauf exception, les salles de l`Argonaute ne sont pas accessibles aux élèves.

La personne souhaitant réserver une salle en dehors de ses heures de cours doit être majeure. Dans le cas contraire, soit le mineur est accompagné d`un responsable légal soit les représentants légaux doivent obligatoirement signer une décharge (disponible à l`accueil et sur le site internet de Musique et Équilibre, rubrique « Réservation » à remettre (à l`accueil, par mail ou par courrier) à Musique et Équilibre avant la 1ere réservation.

Article X - Discipline

Les adhérents-es et le personnel sont tenus de respecter :

- les lieux de travail, de création
- la liberté partagée des locaux (donc obligation de laisser les locaux dans le même état que vous souhaiteriez le trouver en entrant)
- les lieux de convivialité et de repos
- le matériel et sa répartition dans les salles

La dégradation de locaux et de matériel, tout acte susceptible de troubler le bon fonctionnement de l`école ainsi qu`un état d`esprit propre à nuire à l`association entraineront, outre les éventuelles facturations, la perte de la qualité de membres sur décision du Conseil d`Administration.

Article XI – Crise sanitaire

En cas de crise sanitaire les élèves, leurs accompagnants-es, le personnel et toute personne souhaitant entrer dans les locaux de Musique et Équilibre ont l`obligation de respecter le protocole national mis en vigueur ainsi que celui mis en place par l`association.

Article XII - Responsabilité

Musique et Équilibre décline toutes responsabilités en cas de vols ou de dégradations des effets personnels des adhérents-es qui ne seraient pas du fait de Musique et Équilibre dont elle a la charge.

Article XIII – Lutte contre les VHSS

Musique et Équilibre est activement engagé contre les Violence et Harcèlements Sexistes et Sexuel.le.s dans le cadre de ses activités.

Au sein de Musique et Équilibre, vous pouvez nous signaler tout comportement en lien avec les Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuel.le.s, dans nos locaux au 108 et l'Argonaute

et lors des manifestation extérieures organisées par l'association, que cela soit en cours, lors des Lives ou autres évènements à l' adresse : stop.violences@musique-equilibre.com

Ou via la cellule d' écoute psychologique et juridique du ministère de la Culture mise en place et opérée par Audiens :
01 87 20 30 90 (du lundi au vendredi 8h30 - 10h30 / 17h-21h)
violencessexuelles-culture@audiens.org

Nos référents VHSS : Aude Prieur, Chistophe Donadieu et Véronique Leclerc.